



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
10 juin 2010
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Douzième session

Bonn, 1^{er}-11 juin 2010

Point 3 de l'ordre du jour

Examen des nouveaux engagements des Parties

visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

1. Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a rappelé la décision 1/CMP.5 et a réaffirmé qu'il s'emploierait à remettre les résultats des travaux effectués en application de la décision 1/CMP.1 à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pour adoption à sa sixième session.
2. Le Groupe de travail spécial a rappelé en outre la nature itérative de son programme de travail et souligné qu'il axerait ses travaux en 2010 sur les questions énumérées aux alinéas *a* («examen de l'ampleur des réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I, considérées globalement») et *b* («examen de la part que les Parties visées à l'annexe I sont appelées à prendre, individuellement ou conjointement, conformément à l'article 4 du Protocole de Kyoto, au volume total des réductions des émissions auxquelles lesdites Parties, considérées globalement, devront parvenir») du paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8, et qu'il poursuivrait les travaux sur les questions énumérées à l'alinéa *c* du paragraphe 49 («autres questions découlant de la mise en œuvre du programme de travail, en prêtant dûment attention aux moyens d'améliorer le respect de l'intégrité de l'environnement au titre du Protocole de Kyoto») du même document.
3. Le Groupe de travail spécial a pris note des documents FCCC/KP/AWG/2010/6 et Add.1 à 5, FCCC/TP/2010/2 et FCCC/KP/AWG/2010/INF.1.
4. Le Groupe de travail spécial a demandé au secrétariat:
 - a) D'organiser à sa treizième session, sous la conduite du Président du Groupe de travail spécial et en prenant en considération les observations des Parties mentionnées à l'alinéa *a* du paragraphe 5 ci-après ainsi que les discussions tenues à sa douzième session, un atelier de session sur l'ampleur des réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I, considérées globalement, et la part que les Parties visées à l'annexe I

sont appelées à prendre, individuellement ou conjointement, au volume total de ces émissions. L'atelier devrait permettre de procéder à un débat technique ciblé sur les incidences en termes quantitatifs des propositions et questions définies par les Parties dans les observations mentionnées à l'alinéa *b* du paragraphe 5 ci-après qu'elles sont invitées à soumettre et de rechercher des moyens permettant de relever le niveau d'ambition relatif aux réductions des Parties visées à l'annexe I. Lors de l'organisation de cet atelier, le secrétariat devrait veiller à la représentation géographique équilibrée des experts et des organisations;

b) D'actualiser le document FCCC/KP/AWG/2010/INF.1 en utilisant les données et les informations contenues dans les communications mentionnées au paragraphe 6 ci-après;

c) D'actualiser le document FCCC/TP/2010/2 en s'appuyant sur les informations examinées et les travaux menés par le Groupe de travail spécial à sa douzième session;

d) De publier sur le site Web de la Convention les exposés présentés par les Parties pendant la douzième session du Groupe de travail spécial;

e) D'organiser, avant sa treizième session, sous réserve de la disponibilité de ressources supplémentaires, un atelier d'avant-session sur la comptabilisation de la gestion des forêts, pendant lequel seraient présentées toutes les nouvelles informations disponibles, en tenant compte des progrès accomplis pendant la douzième session en ce qui concerne l'utilisation des niveaux de référence.

5. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties à communiquer au secrétariat, si possible pour le 2 juillet 2010:

a) Leurs observations sur les sujets devant être examinés et les organisations/experts devant être invités à l'atelier mentionné à l'alinéa *a* du paragraphe 4 ci-dessus;

b) Des propositions pour remédier aux conséquences des questions énumérées dans le programme de travail du Groupe de travail spécial, comme indiqué à l'alinéa *c* du paragraphe 49 du document FCCC/KP/AWG/2008/8, concernant l'ampleur des réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I, considérées globalement, et la part que les Parties visées à l'annexe I sont appelées à prendre, individuellement ou conjointement, au volume total de ces émissions.

6. Le Groupe de travail spécial a par ailleurs invité les Parties visées à l'annexe I qui sont en mesure de le faire à communiquer au secrétariat, d'ici au 2 juillet 2010, les nouvelles données et informations disponibles sur l'utilisation qu'elles prévoient de faire au cours de la prochaine période d'engagement de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie ainsi que de l'échange de droits d'émission et des mécanismes fondés sur des projets, y compris le report prévu d'unités de la première période d'engagement sur la période d'engagement suivante, de même que les hypothèses formulées à cet égard pour présenter les objectifs de réduction des émissions qu'elles se sont engagées à atteindre, afin qu'elles soient rassemblées dans un document de la série MISC dont le Groupe de travail spécial serait saisi à sa treizième session.

7. Le Groupe de travail spécial a pris note des observations des Parties sur la documentation propre à faciliter les négociations présentées dans le document FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.1. Il a invité les Parties à communiquer au secrétariat, d'ici au 12 juillet 2010, leurs vues concernant ce document dont le Groupe de travail spécial doit être saisi à sa treizième session, de telle sorte que ce document puisse être mis à jour au moins deux semaines avant sa quatorzième session.

8. Dans le cadre de la décision 1/CMP.1, le Groupe de travail spécial a demandé au secrétariat d'établir, pour examen à sa treizième session, un document qui:

a) Précise et étudie toutes les options juridiques disponibles, y compris celles proposées par les Parties, entre autres celles figurant dans le document FCCC/KP/AWG/2010/6/Add.1, de manière à éviter tout hiatus entre la première et la deuxième période d'engagement;

b) Précise les conséquences et incidences juridiques d'un hiatus éventuel entre la première et la deuxième période d'engagement.
